



## DÉCISION

de passation d'un contrat de vente avec l'Association Par Ma Culture  
pour un concert de musique dans le cadre de l'action culturelle

DC\_2023\_070.docx

Le Maire de la commune d'Ormes (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 (alinéa 4) et L.2122-23,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, accordant à Monsieur le Maire de la commune d'Ormes, Alain TOUCHARD, certaines attributions, et notamment de passer des contrats,

Vu le contrat de vente présenté par l'Association Par Ma Culture – 17, rue de Sevran – 93200 ST DENIS,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1 :

D'approuver le contrat de vente présenté par l'Association Par Ma Culture.

#### ARTICLE 2 :

D'accepter les conditions principales du contrat de vente qui sont les suivantes :

- Objet : « Les rencontres musicales d'Emmaüs » : Concert du trio Oddities et du duo Zafaroud,
- Date : le jeudi 28 septembre 2023 à 18h30,
- Lieu : à l'entrepôt d'Emmaüs d'Ormes,
- Coût : 3 000.00 € TTC.

#### ARTICLE 3 :

De rendre compte de la présente décision au cours du prochain Conseil Municipal.

#### ARTICLE 4 :

D'inscrire la présente décision au registre des arrêtés et des décisions. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète d'Orléans.
- Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable Orléans Métropole.
- Association Par Ma Culture.

Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire,  
Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Publication électronique le : **27 SEP. 2023**

Transmis au Représentant de l'État le : **26 SEP. 2023**